



Ingérence, diffamation, actions contre la gouvernance...

Par Ricked, le 08/12/2023 à 17:03

Bonjour,

Je suis sociétaire à la C***P (je détiens donc des parts dans cette coopérative), il s'agit d'une cooperative type centrale d'achat pour artisans du bâtiment. Le service a subi des baisses de qualité depuis un moment. J'ai eu pas mal de soucis de livraison, logistique, casse etc. J'ai fait un sondage que j'ai envoyé à tous mes co-sociétaires pour avoir leur retour là-dessus et voir si c'était général ou si j'étais le seul (je sais que je ne suis pas le seul par divers témoignages directs). Pour information nous avons une page dédiée sur le site de la coopérative avec tous les contacts mails de chaque adhérents. J'ai également intégré les salariés (contacts disponibles sur un organigramme).

Cette opération n'a pas du tout plu au conseil d'administration (petit groupe de sociétaires supposés représenter l'ensemble des sociétaires), ils me reprochent d'avoir fait ingérence etc... Le directeur général a même écrits aux salariés pour leur "conseiller" de ne surtout pas répondre à ce sondage.

Ils m'ont invité" par mail à venir au prochain conseil d'administration, de toute évidence pour me signifier mon expulsion. (Dans lequel cette fois ils me reprochent "actions contre la gouvernance de notre coopérative")

Selon moi ils n'en ont pas le droit (j'ai lu le règlement intérieur et les documents signés lors de l'achat des parts).

De plus ils ont envoyé un mail à tous les sociétaires pour signaler que ce que je faisais n'était pas bien du tout etc, selon moi les propos sont diffamatoires.

De plus ils utilisent une adresse mail perso pour me contacter alors qu'ils ont la pro, je pense qu'ils sont à côté niveau RGPD.

Bref le climat social dans la structure est au plus bas depuis des années, certains licenciements abusifs de salariés ont même été rejetés en appel de prudhomme par exemple. J'ai besoin d'anticiper cette potentielle radiation et faire valoir mes droits mais aussi obtenir réparation (via message d'excuse public par exemple) pour les propos que je juge diffamatoire et l'exposition publique (plus de 600 membres tout de même).

Je le tiens à votre disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient vous être utiles.

La convocation est pour le 14 décembre et j'ai reçu le recommandé aujourd'hui 8 décembre.

J'ai peur qu'ils me mènent en bateau et que seul je ne puisse pas me défendre de manière

légitime, ce sera à l'oral et à huit clos... Dois-je me faire accompagner et si oui par qui selon vous ?

Merci d'avance pour votre aide.

PS : je parle de sociétaires au sens où comme mes confrères adhérents, nous possédons des parts dans cette structure, elle a été créée par et pour les artisans il y'a maintenant plus de 40 ans.

Par **Marck.ESP**, le **08/12/2023 à 18:04**

Bienvenue et bonjour,

[quote]

J'ai peur qu'ils me mènent en bateau et que seul je ne puisse pas me défendre de manière légitime, ce sera à l'oral et à huit clos... Dois-je me faire accompagner et si oui par qui selon vous ?

[/quote]

Pour cela, il n'y a qu'un avocat qui puisse vous conseiller, mais bonne chance vu la date...

Par **Ricked**, le **08/12/2023 à 18:10**

Et oui justement, à priori refuser ce type de convocation peut représenter un motif d'exclusion MAIS est-ce légitime de se faire convoquer avec si peu de délais ?

Puis-je contester ce délai et demander à repousser ?

Par **tomrif**, le **08/12/2023 à 23:50**

bonjour,

tout propos qui ne vous plait pas n'est pas forcément diffamatoire. c'est diffamatoire si l'on vous impute d'avoir commis une infraction pénale, d'avoir fait quelque chose contraire à la morale.

Par **Ricked**, le **09/12/2023 à 11:10**

J'en ai bien conscience.

Il se trouve que j'ai fait un sondage pour collecter des informations auprès des autres adhérents et salariés. Le sondage porte sur le travail, la satisfaction mais n'est en rien de l'ordre de la défiance.

"[color=#000000;]Nous sommes particulièrement affligés par l'attitude inappropriée que vient d'adopter XXX en interpellant tous les associés de notre coopérative ainsi que les salariés..."[/color]

Ceci est un extrait du mail qu'a envoyé le conseil d'administration à tous les sociétaires (600 personnes environ).

Je considère qu'un sondage envoyé à mes confrères (dont les adresses mails sont disponibles sur une page dédiée du site de la coopérative), n'est en rien une "attitude inappropriée". De plus ce message m'expose publiquement sans qu'il n'explique vraiment les choses.

La tournure globale a tendance à me jeter en pature et peut nuire à ma crédibilité en tant que professionnel auprès des autres professionnels.

La lettre recommandée que j'ai reçu hier stipule elle : "Vos actions contre la gouvernance de notre coopérative..." En quoi un simple sondage peut il être qualifié d'actions contre la gouvernance ?